SYNTHESE CHAPITRE 3 DROIT : LA REPARATION DU DOMMAGE

1 Les principes de la réparation

En nature (ex remplacer un vélo abimé lors d’un accident, destruction d’un mur génant..)

Objectif : Replacer la victime d’un dommage dans l’état dans lequel elle se trouvait avant la réalisation du dommage

En équivalent par versement de dommages-intérêts ( ex rente versée pour compenser l’invalidité subie par une victime d’accident)

2. Qui indemnise

Recours possible de l’assureur contre le responsable du dommage s’il est connu

3. Cas particulier de l’indemnisation des victimes d’accidents automobiles (loi Badinter)

* *Assurance automobile couvrant la responsabilité civile obligatoire (intervention du bureau central de tarification en cas de difficultés)*
* *Principe de l’assurance : mutualisation des risques (versement d’une faible prime par l’assuré et règlement de dommages pouvant être important par l’assureur), existence d’un aléa*

|  |  |
| --- | --- |
| Conditions | principe |
| * Implication d’un véhicule terrestre à moteur * C:\Program Files (x86)\Microsoft Office\MEDIA\CAGCAT10\j0302953.jpgUn accident de la circulation * Une victime :   Objectif : indemnisation rapide des victimes d’accident de la circulation (dans les 8 mois offre d’indemnisation doit être faite par l’assureur)  Victimes surprotégées : les moins de 16ans, les plus de 70 ans, les handicapées à au moins 80 %  Victimes protégées : personnes passagères, piétons, cyclistes) | * La ou les victimes, hormis le conducteur, sont systématiquement indemnisées des dommages corporels qui leur sont causés par l’assureur * Le responsable de l’accident ne peut se dégager de sa responsabilité (sauf faute inexcusable de la victime sui serait la cause de l’accident : suicide) contrairement aux autres cas de responsabilité |